



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSSES

- Séance du 4 avril 2024-

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril, le conseil municipal de la commune de Seysses, dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 29

Membres présents : 17

Procurations : 3

Absents : 9

Votants : 20

Date de convocation : 22/03/2024

**Liste des délibérations affichée et mise en ligne le :
05/04/2024**

Présents : Jérôme BOUTELOUP, Magali PATINET, Marie-Ange KOFFEL, Philippe STREMLER, Malika BESOUICI, Xavier BERLUTEAU, Magalie GRANDSIMON, Didier ZERBIB, Raphaël RIGACCI, Françoise BARRERE, Olivier CHAPRON, Sébastien CHAUDERON, Philippe RIGAL, Morgane CARRA, Valentin DE MUER, Nathalie CARLES-SALMON, Elodie ALBA.

Excusés avec procurations : Orlane LABAT à Malika BENSOUICI, Jérôme PUILLET à Jérôme BOUTELOUP, Vincent SOUBIRON à Didier ZERBIB.

Absents : Dominique ALM, Fabio VITULLI, Vicky VALLIER, Gilles DURET, Emeline ROLLAND, Olivier TIQUET, Cynthia GONZALEZ, Jean-Paul ROBERT, Françoise MALEPLATE

Secrétaire : Philippe STREMLER

<p>N° DEL/2024-2-16</p> <p>OBJET : Saisine du département en vue de l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) de l'itinéraire de randonnée « Sur la route des lacs de Lamartine et Paucheville »</p> <p><i>Rapporteur :</i> Monsieur Xavier BERLUTEAU, Maire-Adjoint</p>	<p>Vu l'article L361-1 du Code de l'environnement qui donne compétence aux Départements pour établir le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de randonnées (PDIPR).</p> <p>Vu la délibération du Département en date du 26 juin 1986, qui a décidé de l'élaboration dudit plan.</p> <p>Considérant que la commune de Seysses s'est engagée dans la réalisation et la promotion du circuit « Sur la route des lacs de Lamartine et Paucheville », boucle de randonnée non motorisée sur son territoire, qui traverse aussi les communes de Frouzins et de Roques.</p> <p>En partenariat avec les communes de Frouzins et de Roques qui sont dans la même démarche, la commune souhaite que cet itinéraire « Sur la route des lacs de Lamartine et Paucheville » soit inscrit au PDIPR.</p> <p>L'inscription au PDIPR n'est ni de droit, ni obligatoire, elle est toutefois un préalable à une labellisation auprès des Fédérations Nationales référentes telles que la Fédération Française de la Randonnée Pédestre, la Fédération française d'Equitation ou encore la Fédération Française de Cyclisme. Gage de qualité, notamment au niveau de l'emprise foncière de l'itinéraire mais aussi de sécurité des randonneurs, l'inscription de l'itinéraire au PDIPR est enfin un préalable à la demande de subvention relative à l'aménagement, la gestion et la signalétique d'un itinéraire, auprès du Conseil départemental.</p>
--	--

N° DEL/2024-2-16

Responsable de l'élaboration du PDIPR, le Département est seul compétent pour décider de l'inscription d'un itinéraire au PDIPR.

L'inscription au PDIPR des chemins ruraux, domaine privé de la commune, implique que ceux-ci ne pourront ni n'être aliénés ni supprimés sans que la commune n'ait au préalable proposé au Département un itinéraire de substitution, et que ce dernier l'ait accepté. Cette obligation s'impose également aux parcelles communales traversées.

Dans le cadre de la procédure d'inscription de l'itinéraire au PDIPR, il s'agit de solliciter dans un premier temps l'analyse technique du Conseil départemental et de ses partenaires associés, sur les qualités intrinsèques de cet itinéraire.

La demande d'inscription au PDIPR interviendra dans un second temps, après avis technique favorable du Département, et fera l'objet d'une seconde délibération du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- De décider** de la création de l'itinéraire de randonnée non motorisée (pédestre, équestre et VTT) dénommé « Sur la route des lacs de Lamartine et Paucheville » ;
- De donner** son accord de principe à la procédure d'inscription au PDIPR de l'itinéraire « Sur la route des lacs de Lamartine et Paucheville », et de demander une analyse de ses caractéristiques intrinsèques ;
- D'autoriser** M. le Maire à signer les conventions de passage sur les propriétés privées et à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit,
au registre sont les signatures,
pour copie conforme.

Le Maire,
Jérôme BOUTELOUP

